

SEANCE DU 07 JUILLET 2022

Date de la convocation : vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2022

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers votants : 17

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi sept juillet, à dix-neuf heures trente minutes, s'est réuni en séance publique et ordinaire, au lieu habituel de ses séances, le Conseil Municipal de Saint-Sauveur-le-Vicomte, sous la présidence de Monsieur Eric BRIENS, Maire.

**Etaient présents** : Mesdames et Messieurs BRIENS Eric, LEVOYER Thérèse, HAVARD Georges, HAIRON Josiane, RIES Stéphanie, GALLUET Bruno, MAUGER Sylvie, LANGREZ Catherine, SOURD Annie, BURNEL Sébastien, OHEIX Johann, VASSELIN Denise, DUPONT Joël, TRAVERT Dominique.

**Ont donné pouvoir** : LACOLLEY Daniel (pouvoir à HAVARD Georges), LEJOLLY Annie (pouvoir à MAUGER Sylvie), LELUBEZ Marlène (pouvoir à HAIRON Josiane),

**Excusés** : ROUXEL Dominique, LELANDAIS Guillaume.

**Secrétaire de séance** : SOURD Annie

**Objet : PERSONNEL COMMUNAL – CONTRAT ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI 24 HEURES**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en 2021 un contrat aidé avait été conclu dans le cadre d'un CUI (contrat unique d'insertion à destination des bénéficiaires du RSA) pour une durée de 7h.

Il informe le Conseil Municipal du dispositif proposé par le Conseil Départemental à l'issu du CUI : le Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le cadre d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) d'une durée de 20h hebdomadaires minimum. Le contrat est d'une durée de 12 mois. Il peut être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Le Département prend en charge 60% de la rémunération brute dans la limite de 20h/semaine. Monsieur le Maire précise que les crédits suffisants sont prévus au budget primitif 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- le recrutement d'une personne dans le cadre d'un PEC CAED, à raison de 24 heures hebdomadaires, contrat d'une durée de 12 mois, renouvelable dans la limite de 24 mois,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Eric BRIENS